

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.626.004.1 DU 13 MAI 1991

Ponts-basculés TRAYVOU modèles Modulator M, J111, L108, L110, J108, J108 SF, J110, K108, K110 et Modulator B

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANTS

EQUI-TEST Pesage, 917, rue de l'Horlogerie,
62400 Béthune

BARRAIL, route de Bordeaux, 47200 Marmande.

DEMANDEUR

Société TRAYVOU, chemin du Pras, BP 27,
69350 La Mulatière.

OBJET

La présente décision complète les décisions :

- n° 89.1.14.626.1.3 du 27 avril 1989 (1) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèle Modulator M ;

- n° 89.1.44.626.1.3 du 20 septembre 1989 (2) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèle J11 ;
- n° 90.1.01.623.2.3 du 27 mars 1990 (3) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèles L108 et L110 ;
- n° 90.1.16.626.2.3 du 27 mars 1990 (4) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèles J108, J108SF et J110 ;
- n° 90.1.17.626.2.3 du 27 mars 1990 (5) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèles K108 et K110 ;
- n° 91.00.626.003.2 du 21 mars 1991 (6) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèle Modulator B.

CARACTÉRISTIQUES

Les caractéristiques des ponts-basculés objets de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

La vérification primitive des instruments objet de la présente décision a lieu soit dans les locaux des fabricants, soit dans ceux du demandeur.

Les moyens utilisés doivent répondre aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires prévues par les décisions précitées ne sont pas modifiées.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 57.

(2) Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1168.

(3) Revue de Métrologie, avril 1990, page 497.

(4) Revue de Métrologie, avril 1990, page 513.

(5) Revue de Métrologie, avril 1990, page 518.

(6) Revue de Métrologie, mars 1991, page 300.



VALIDITE

La limite de validité des décisions précitées n'est pas modifiée.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et chez les fabricants et le demandeur.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

